

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Extrait conforme

Session du **3^{ème} trimestre 2024**
Séance du **26 Septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances en Mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, vice-présidente. .

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yolande BAUDIN	X		
Carole BERNIGAUD		X	Yolande BAUDIN
Jérôme CHAMOSSET	X		
Jean Pierre CANDIL	X		
Séverine CARTIER	X		
Mireille CORBET		X	Séverine CARTIER
Alain GIMENEZ		X	Jérôme CHAMOSSET
Odile GODDET	X		
Catherine MELAINE	X		
Christine PEPIN	X		
Virginie POMMIER	X		
Martine RABEAU	X		
Patrick RAPHOZ		X	Jean Pierre CANDIL
Isabelle RAVIER		X	Christine PEPIN
Yvan SONNERAT		X	

Délibération	N°2024-28	NOUVELLE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL
--------------	-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26

VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action Sociale,

VU la délibération n° 2024-09 du 26 mars 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de créer une nouvelle aide financière à destination des familles de la commune utilisant les services du centre de loisirs et ne pouvant pas bénéficier des BONS CAF du fait de leur Quotient Familial mais ayant des revenus peu élevés.

CONSIDERANT le choix du CCAS de formaliser cette aide par une participation financière sur le prix de journée du centre de loisirs

CONSIDERANT la nécessité de voter des critères d'attribution financiers,

VU la délibération 2023-23 du 7 Novembre 2023 portant sur une précédente aide en lien avec le centre de loisirs

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

➤ Il est proposé au CCAS :

- D'abroger la délibération 2023-23 du 7 Novembre 2023. L'abrogation prendra effet le 31 décembre 2024.
- De créer une nouvelle aide financière sur le prix de journée du centre de loisirs pour les usagers de ce service résidant sur la commune de SILLINGY, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.
- De fixer les critères d'attribution de cette nouvelle aide comme suit :
 - les bénéficiaires doivent résider à Sillingy à la date de la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
 - les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial compris entre 801 et 1250 à la date de la demande
 - le CCAS prendra en charge 2€/jours et par enfants remplissant les critères des points un et deux précités
 - la déduction de ses 2€ sera faite directement sur le prix de journée
 - le service DEJ facturera ces 2€/jours et par enfants au CCAS après chaque période de vacances
 - cette déduction de 2€ devra figurer sur la plaquette des tarifs du centre de loisirs afin d'informer les familles sur l'aide mis en place par le CCAS
- de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y inclure cette nouvelle aide,

LE CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Nombre de votants	14
-------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
14	0	0

ADOpte ces propositions

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente
Yolande BAUDIN



Le secrétaire de séance,
Christine PEPIN



Délibération exécutoire le	16/10/2024
De sa transmission en Préfecture le :	16/10/2024
De sa mise en ligne le :	16/10/2024

